

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : EuropAssistance - France - Intermédiaire d'assurance - ORIAS 07029463

Assurance - Option Scolaire : Chubb European Group SE - Tour Carpe Diem - 31, Place des Corolles - Esplanade nord 92400 Courbevoie - France. Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances, agréée et supervisée par l'ACPR.

Les relations contractuelles sont régies par la loi française et notamment par les dispositions du code des assurances.

Produit : Police L'olivier habitation Propriétaire occupant



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance L'olivier habitation : propriétaire occupant. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) occupés en qualité de propriétaire occupant. Il peut également couvrir, selon le contrat souscrit, des garanties optionnelles telles que les dommages consécutifs à un vol, un bris de glace et des dommages électriques. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :
(Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat)

Sont garantis les dommages à l'habitation et son contenu consécutifs à

- ✓ Incendie
- ✓ Dégât des eaux et gel
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Dommages consécutifs à l'intervention des secours

Prestations d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre
- ✓ Assistance aux personnes

Les garanties de responsabilité civile

- ✓ Responsabilité civile liée à l'immeuble assuré en tant que propriétaire
- ✓ Responsabilité civile vie privée en cas de dommages accidentels corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par l'assuré.
- ✓ Responsabilité civile en qualité d'occupant : en cas de dommages causés à l'égard des voisins et des tiers au titre des garanties "Incendie", "Explosion", et "Dégât des eaux"
- ✓ Responsabilité civile fête privée préalablement déclaré auprès de nos services au titre des garanties "Incendie", "Explosion", et "Dégât des eaux"
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les garanties et services optionnels

Vol et vandalisme

Bris de glace

Dommages électriques

Dommages à votre piscine au titre des garanties "Événements climatiques", "Vandalisme" et "Catastrophes naturelles"

Assurance scolaire : les garanties et prestations sont conditionnées à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garanties choisi figurant aux Dispositions Particulières et Générales du contrat.

Valeur à neuf de votre mobilier



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immobiliers de plus de 9 pièces
- ✗ Les mobile-homes et les caravanes à poste fixe
- ✗ Les manoirs, châteaux ou biens immobiliers classés ou inscrits en tout ou partie aux monuments historiques
- ✗ Les biens situés sur un terrain classé inconstructible
- ✗ Les chambres louées à des particuliers
- ✗ Les armes à feu de toutes natures
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les engins de déplacement personnel motorisés (NVEI) définis par le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation de ces engins,
- ✗ Les chiens de catégorie 1 et 2 tels que définis dans l'article I211-12 du code rural et de la pêche maritime dont vous êtes propriétaire ou avez la garde
- ✗ Les espèces, titres et valeurs
- ✗ Les vins et spiritueux
- ✗ Les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Principales exclusions

- La faute intentionnelle de l'assuré ;
- La guerre civile ou étrangère ;
- Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle ;
- Les dommages et vols commis par les membres de la famille, les ex-membres de la famille ou le personnel de maison ;
- Les dommages résultant de la seule vétusté d'un défaut de réparation ou d'un défaut d'entretien régulier ;
- Les dommages causés par les insectes xylophages et champignons lignivores ;
- Les dommages causés à des biens immobiliers non déclarés ;
- Les frais de réparation de la fuite ou des biens à l'origine du sinistre ;
- Les dommages causés aux ascendants et descendants et les collatéraux (ainsi que leur conjoint) de toute personne ayant la qualité d'assuré ;
- Les activités bénévoles ;
- Les amendes et autres pénalités.

! Principales restrictions

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties responsabilité civile et les garanties dommages aux biens ;
- La garantie de défense pénale et recours suite à accident prévoit un seuil d'intervention ;
- Une réduction d'indemnité voire une déchéance de garantie si l'assuré ne respecte pas les mesures de prévention et de protection prévues aux Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, responsabilité civile liée à l'immeuble et défense pénale et recours : à l'adresse du bien assuré situé en France
- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile vie privée, défense pénale et recours suite à accident, à l'adresse du bien assuré situé en France et dans le reste du monde pour les séjours n'excédant pas trois mois



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie. À la souscription du contrat :

- Répondre exactement et sincèrement aux questions posées par l'assureur, notamment en matière d'antécédents d'assurance des personnes ayant la qualité d'assuré et la description des risques assurés
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat dans les temps impartis

En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur, dans un délai de 15 jours, de toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment : sa composition familiale (mariage, décès, naissance), un changement de profession, d'adresse, etc. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, à l'échéance annuelle, sauf fractionnement mensuel. Elle doit être payée à la date indiquée aux Dispositions Particulières. À défaut de paiement dans les 10 jours de son échéance, une mise en demeure rend exigible la totalité de la cotisation. Le paiement s'effectue par carte bancaire, prélèvement ou par virement en cas d'impayé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet du contrat est conditionnée au paiement effectif de la cotisation ou d'une partie en cas de fractionnement. La date et l'heure de prise d'effet des garanties sont indiquées dans les Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour un an. Il est reconduit automatiquement chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...)). Cette demande de résiliation doit nous être adressée via votre Espace Perso, ou par courrier recommandé, ou encore par e-mail à client@lolivier.fr.